

## **AVISU CESEC 2020-52<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2020-52**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

### **Rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,**

*Raportu intermediariu nantu a a missa in opara di u pianu di lotta contru a a pricariità e a puvertà*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigniu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigniu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu intermediariu nantu a a missa in opara di u pianu di lotta contru a a pricariità e a puvertà;*

**Après avoir entendu**, Madame Delphine Romei, Chargée de mission "Coordination des acteurs sociaux et mise en œuvre du plan précarité" auprès de la Direction Générale Adjointe aux Affaires Sociales et Sanitaires;

**Sur rapport de Laetitia CUCCHI**, pour la commission précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative;

*À nant'à u raportu Laetitia CUCCHI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cusionone suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigniu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,  
Prununzia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

En septembre 2016, la Collectivité de Corse a pris une délibération érigeant la lutte contre la précarité et la pauvreté en priorité politique.

Le deuxième volet du Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté a été adopté par l'Assemblée de Corse le 30 mars 2017.

Un troisième volet stratégique a été validé lors de la session du 27 juillet 2018, après la mise en place de la Collectivité de Corse, avec la présentation di u « Prughjettu suciale 2018-2021 », il proposait une déclinaison opérationnelle des nouvelles compétences sociales de la Collectivité de Corse.

**Le CESECC est aujourd'hui saisi** d'un rapport d'étape reprenant les actions effectivement ou partiellement réalisées, et introduit de nouvelles dispositions.

Dans ce cadre, **le CESECC prend acte** de la communication de ce point d'étape **et formule** les remarques suivantes:

- ✓ Dans un contexte de rapports d'étapes, ou de bilan partiel, **le CESECC aurait apprécié** plus d'informations, de détails et de précision dans les éléments d'évaluation et dans les indicateurs de réalisation des actions du plan, et souhaiterait que ce soit le cas pour les prochains rapports d'étapes.
- ✓ Le contexte social et médico-social est en constante mutation, et évolue très rapidement. Le prughjettu suciale, feuille de route de la Conseillère exécutive, est venu compléter le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, mais ce dernier date de 2017. De fait, un certain nombre de manques peut potentiellement être constaté, sur des questions comme, par exemple, une réflexion sur le rSa des jeunes, ou encore sur le logement très social. C'est pourquoi **le CESECC estimerait opportun** que le Plan en lui-même soit régulièrement réinterrogé, et éventuellement révisé s'il y a lieu, pour intégrer les thématiques émergentes.
- ✓ **Le CESECC s'interroge** sur la possibilité éventuelle d'inclure dans le Plan de lutte contre la précarité des actions transverses assurées par d'autres DGA ou des agences et offices, qui ont un impact direct sur les problématiques sociales. Par exemple, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, des actions sont conduites par des communes et accompagnées par les dispositifs de l'AUE, qui ont pour effet d'influer directement à la baisse sur les factures d'énergie (smart-village de Cozzano). Ce genre d'initiative, en influant sur le coût de la vie, a un impact direct sur la situation sociale, et il paraîtrait opportun de leur donner une visibilité accrue, et le développement qu'elles méritent, en les abordant aussi sous l'axe de la lutte contre la précarité et la pauvreté, et pas seulement sous leurs aspects principaux (la production d'énergie, dans le cas précité).

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

